



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Lettre circulaire  
CR/273

11 juin 2007

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Nouveau format de publication des Parties I-S, II-S et III-S de la Circulaire Internationale d'Information sur les Fréquences du BR (BR IFIC) (Services spatiaux)

### **A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 La présente Lettre circulaire a pour objet de fournir aux administrations des renseignements et des indications sur le format amélioré de publication des Parties I-S, II-S et III-S de la BR IFIC (Service spatiaux) à partir de la BR IFIC 2598/10.07.2007 (Services spatiaux).

2 Jusqu'à présent, les Parties I-S, II-S et III-S étaient chacune publiées dans un seul et même fichier PDF. Ces fichiers étaient souvent très volumineux et la lecture ou la recherche d'un réseau à satellite donné était source de difficultés. Les caractéristiques des assignations et des conclusions étaient publiées séparément et à des périodes différentes, de sorte qu'il était relativement difficile de les «visualiser» ensemble et aucun graphique n'était publié pour les réseaux à satellite des services non planifiés.

3 Dorénavant, chaque fiche de notification d'une station spatiale ou d'une station terrienne sera publiée dans un fichier PDF distinct (c'est-à-dire au format Adobe Acrobat) et comportera une page de couverture indiquant clairement le nom de la station spatiale ou de la station terrienne, l'administration notificatrice, la date de réception, la BR IFIC et la partie concernée de cette Circulaire. Ce fichier contiendra toutes les caractéristiques des assignations (TSUM) et toutes les informations graphiques concernant la fiche de notification. Dans le cas d'une modification, il convient de noter que seules les informations graphiques relatives aux faisceaux qui sont modifiés seront publiées.

4 Une liste de toutes les fiches de notification publiées dans les Parties I-S, II-S et III-S de la BR IFIC actuelle sera fournie dans la Table des matières de la BR IFIC sur CD-ROM et sera accompagnée d'hyperliens renvoyant aux publications correspondantes au format PDF (voir l'Annexe).

## **5 Partie I-S**

5.1 Cette publication concerne les assignations de fréquence qui ont été soumises au Bureau des radiocommunications (Bureau) pour inscription dans le Fichier de référence, conformément à l'Article 11 du Règlement des radiocommunications (RR), l'Article 5 des Appendices 30 et 30A et à l'Article 8 de l'Appendice 30B. Elle comprend également toute modification ou annulation d'assignations de fréquence existantes déjà inscrites dans le Fichier de référence.

5.2 Conformément au numéro 11.28 du RR, le Bureau est chargé, à la réception d'une fiche de notification complète, d'en publier le contenu, y compris les diagrammes, les cartes et la date de réception, dans la BR IFIC qui tient lieu d'accusé de réception de la fiche de notification à l'administration notificatrice. Les § 5.1.6 à 5.1.8 de l'Article 5 de l'Appendice 30, les § 5.1.10 à 5.1.12 de l'Article 5 de l'Appendice 30A et le § 8.5 de l'Article 8 de l'Appendice 30B contiennent des prescriptions analogues concernant les fiches de notification soumises au titre de ces Appendices.

5.3 Selon le nouveau format décrit au § 3 ci-dessus, chaque fiche de notification d'une station spatiale ou d'une station terrienne sera publiée dans la Partie I-S en tant que fichier PDF individuel. Toutes les caractéristiques techniques détaillées (TSUM) et toutes les informations graphiques seront publiées dans ce fichier PDF.

## **6 Partie II-S et III-S**

6.1 La publication de la Partie II-S concerne les assignations de fréquence qui seront inscrites dans le Fichier de référence, après leur publication dans la Partie I-S et une fois que l'examen technique et réglementaire détaillé a été effectué. En général, il s'agit d'assignations de fréquence qui ont fait l'objet de conclusions favorables et d'assignations qui doivent être inscrites conformément au numéro 11.41 ou pour information seulement.

6.2 La publication de la Partie III-S concerne les assignations de fréquence qui sont retournées à l'administration responsable suite à la publication dans la Partie I-S et une fois que l'examen technique et réglementaire détaillé a été effectué. En général, il s'agit d'assignations de fréquence qui ont fait l'objet de conclusions défavorables et d'assignations qui sont considérées comme non conformes à plusieurs dispositions du RR.

6.3 Selon le nouveau format décrit au § 3 ci-dessus, les assignations qui doivent être inscrites dans le Fichier de référence ou être retournées à l'administration aux termes de l'Article 11 seront publiées dans les Parties II-S et III-S dans un fichier PDF distinct, pour chaque fiche de notification d'une station spatiale ou d'une station terrienne. Toutes les caractéristiques techniques détaillées (TSUM) et toutes les informations graphiques seront publiées dans ce fichier PDF, avec les conclusions relatives au groupe d'assignations de fréquence concerné.

6.4 Si une légère modification est apportée aux caractéristiques techniques depuis la publication dans la Partie I-S, une note sera insérée dans la publication de la Partie II-S et/ou de la Partie III-S pour signaler cette modification.

6.5 Conformément au nouveau format, les fiches de notification qui doivent être inscrites dans le Fichier de référence ou être retournées à l'administration en vertu de l'Article 5 des Appendices 30 et 30A et de l'Article 8 de l'Appendice 30B seront publiées dans les Parties II-S et III-S dans un fichier PDF distinct, pour chaque station spatiale. Cependant, seules les conclusions continueront d'être publiées dans le fichier PDF, étant donné que dans la plupart des cas, la Partie I-S relative à la même fiche de notification est publiée dans la même BR IFIC et qu'il n'y a pas lieu de reproduire inutilement les mêmes renseignements.

6.6 Il convient de noter que pour certaines fiches de notification, il se peut que certains groupes d'assignations de fréquence soient assortis de conclusions favorables et que d'autres groupes soient assortis de conclusions défavorables. En pareils cas, la fiche de notification sera scindée en deux publications, à savoir une Partie II-S et une Partie III-S, contenant chacune la partie correspondante de la fiche de notification.

## **7 Récapitulatif concernant le recouvrement des coûts**

7.1 S'agissant des fiches de notification soumises après le 1er janvier 2006, un récapitulatif concernant le recouvrement des coûts sera également fourni pour les fiches relevant de l'Article 11 du RR, afin de donner une vue d'ensemble des renseignements relatifs au recouvrement des coûts tels que le ou les types de coordination, la catégorie de recouvrement des coûts et le nombre d'unités assujetties au recouvrement des coûts. Pour plus de renseignements sur la manière dont le recouvrement des coûts s'applique à la notification, veuillez vous reporter à la Lettre circulaire CR/245 en date du 27 octobre 2005.

7.2 Il y a lieu de noter, dans le cas d'une fiche de notification qui est publiée à la fois dans la Partie II-S et dans la Partie III-S, qu'un seul droit au titre du recouvrement des coûts s'applique et que les renseignements complets correspondant au recouvrement des coûts seront publiés dans la Partie II-S pour la totalité de la fiche de notification avant qu'elle ne soit scindée en deux.

8 La mise à jour de la Section II du Chapitre 1 de la Préface de la BR IFIC sera disponible pour consultation en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/space/preface/index.html> ainsi que dans la BR IFIC 2598/10.07.2007 (Services spatiaux) et les BR IFIC ultérieures.

9 Le Bureau vous serait reconnaissant de bien vouloir lui faire part de vos commentaires ou observations et demeure à la disposition des administrations pour tout complément d'information dont elles pourraient avoir besoin (s'adresser à: M. Yvon Henri, tél: +41 22 730 5536, fax: +41 22 730 5785 ou courrier électronique: [yvon.henri@itu.int](mailto:yvon.henri@itu.int)).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

## **Annexe**

### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

YH/AM/CCL/cg

## Annexe 1

### Illustration de la nouvelle structure de fichier pour les Parties I-S, II-S et III-S

